

# Conseil Municipal

*Séance publique du 23 juin 2022 à 18 H*

## COMPTES RENDUS SOMMAIRES

*affiché le 30/06/2022 et publié sur le site Internet  
en vertu des dispositions de l'article L2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.*

L'appel des membres du Conseil Municipal est confié à M. Honoré ACCHIARDI, Maire-Adjoint.

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Patricia DEMAS - Magali IMBERT – Marie-Thérèse MORINA

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Alain CARNINO - Franck EMELINE - Jean-Robert LUCCIONI  
Bastian MELLINGER – Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres excusés :

Mesdames Angéline CAUVIN - Régine DEREPA (pouvoir à Franck EMELINE) - Emmanuelle  
HOFFMANN (pouvoir à Magali IMBERT) - Sandrine MOSCONI (pouvoir à Marie-Thérèse  
MORINA) - Jacqueline ROSTAN (pouvoir à Patricia DEMAS) – Mélanie THEUNIS (pouvoir à  
Martine ALBERTI)

Monsieur Gilles FIGHIERA (pouvoir à Yann PRIOUT).

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H.

Secrétaire :

Mme Magali IMBERT, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande la possibilité d'y inscrire une délibération supplémentaire relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette addition.

## ➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## ➤ Finances :

### ○ Soutien financier apporté pour les travaux de ravalement de façades

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'une délibération avait été prise en mai 1995 afin d'encourager la restauration des façades des maisons sises au cœur du village. L'aide accordée s'élevait à 1 000 € par propriétaire.

DELIBERATION est prise pour reconduire cette opération. Chaque opération de ravalement de façades pourra ainsi bénéficier d'une aide forfaitaire de 1 000 € par propriétaire sous réserve du respect des prescriptions imposées par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des A.M (ex Bâtiments de France).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## ➤ Travaux :

### ○ Point sur les travaux en cours :

#### ▪ Fermeture de la RM 17 dans la traversée du village – au niveau du Bd de la Libération

M. le Maire relate aux membres présents cet événement survenu le vendredi 12 juin 2022 à la suite d'investigations menées par la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à contrôler les filets de protection de chutes de blocs rocheux.

C'est ainsi que, dans l'après-midi même, a été confirmée la présence de 100 tonnes de roches dans un filet de protection qui menaçait de céder à tout moment.

Alertée par les services métropolitains, la Municipalité a été contrainte de prendre un arrêté d'évacuation pour les trois maisons surplombant le bd de la Libération et de reloger deux familles au Centre de Vacances de l'Olivaie. Quant à la route métropolitaine, elle était fermée à la circulation de tous les usagers.

Aujourd'hui, grâce à l'intervention rapide de l'entreprise missionnée par la Métropole Nice Côte d'Azur, la route sera ouverte à la circulation dès le vendredi 24 juin 2022 et pour tous les week-ends et jours fériés.

Toutefois, pour permettre la poursuite des travaux de confortement et de sécurisation, la circulation sera interdite tous les jours de la semaine, de 8 H 30 à 16 H 15. Une déviation est maintenue par la commune de Bonson.

Cette réglementation devrait s'appliquer jusqu'au 30 juillet 2022.

- **Restauration du château**

La phase de travaux de confortement des assises très bruyante se termine. Le Maire remercie à ce sujet la population pour la patience dont a fait preuve.

Actuellement, sont engagés les travaux de maçonnerie comprenant notamment le renforcement des murailles et le traitement des arases comblées par un enduit à la chaux.

Sera également confortée l'arche au niveau de l'oubliette.

Cette opération devrait se terminer en fin d'année, par le traitement des cheminements et la mise en place d'une signalétique.

- **Réparation des dommages causés par la tempête Alex**

En raison de la fermeture de la route métropolitaine dans la traversée du village, les travaux d'enrobé de l'accès situé derrière l'ancienne gare de la Collebelle sont reportés en septembre 2022.

- **Maison très vétuste – rue du Four**

Un diagnostic est demandé afin de déterminer la nature des travaux à engager pour aider à la décision du Conseil Municipal

- **Affectation de la Dotation cantonale de voirie 2022**

M. le Maire informe les membres présents que, dans le cadre de la répartition de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2022, la somme de 80 000 € est allouée à la commune de Gillette sur proposition de M. Charles Ange GINESY, Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Cette dotation permet ainsi de financer jusqu'à hauteur de 70 %, des aménagements sur des propriétés communales faisant partie du domaine public. Le coût des travaux peut être estimés à la somme de 114 285 € HT.

A ce titre, M. le Maire propose de retenir, pour l'année 2022, la rénovation du revêtement de la cour des maternelles et les travaux de rénovation (chauffage, fenêtres, escaliers clocher et porte) de l'église. Il propose également de compléter cette liste pour validation par le Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

- **Sécurisation de la Fête Patronale de l'Assomption – Demande de subvention au taux de 70 % auprès de M. le Président du Conseil Départemental des A.M**

Dans le cadre de l'application des dispositions du plan Vigipirate, délibération est prise afin de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 70 % destinée à financer les prestations qui seront fournies par une société privée pour sécuriser la Fête Patronale de l'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ **Justice :**

- **Procédure engagée devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre du permis de construire pour les travaux d'extension du parking dit «du Château»**

M. le Maire informe les membres présents que le Tribunal Administratif de Nice vient d'ordonner la clôture de cette instruction pour le 25 juillet 2022 à 12 H.

➤ Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF)

Par courrier en date du 14 juin 2022, reçu en mairie le 16 juin dernier, M. le Préfet demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts.

A ce titre, M. le Maire rappelle aux membres présents le travail réalisé dans le cadre de la concertation organisée depuis décembre 2019 et qui s'est achevée en avril 2022 et les modifications obtenues.

Considérant la contrainte imposée par ce nouveau document au niveau de l'urbanisation du territoire communal, le Conseil Municipal, avant de pouvoir se prononcer, demande des informations complémentaires et notamment l'assurance que tous les requêtes formulées par les pétitionnaires dans le registre de concertation ainsi que les demandes communales ont bien été prises en compte avec les justifications associées.

Ce dossier fera l'objet d'un réexamen au cours d'un prochain conseil municipal prévu dans les premiers jours du mois d'août 2022.

Il fera également l'objet d'une présentation au cours d'une réunion publique le vendredi 30 septembre 2022 à 18 H dans les salons de la Mairie.

Ces nouvelles dispositions seront soumises à enquête publique. Les dates de cette consultation ne sont pas connues à ce jour ainsi que

➤ Métropole Nice Côte d'Azur

- Avenant à la convention de groupement de commandes «Approvisionnement en énergie et prestations annexes»

La commune de Gillette a rejoint ce groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur afin de bénéficier d'un tarif privilégié pour la fourniture en électricité.

La métropole est sur le point de renouveler l'accord cadre de fourniture pour la période 2024-2027.

Cependant, suite à la jurisprudence CJCE de juillet 2021, le code de la commande publique interdit désormais les marchés sans maximum. En complément, le décret du 23 août 2021 supprime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Il convient de réaliser un avenant à la convention de groupement de commande initiale conclue sans maximum avec tous les membres pour intégrer ce dispositif.

DELIBERATION est prise afin d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Accueil de loisirs sans Hébergement :

- Ouverture de l'Accueil de Loisirs
- Convention à intervenir avec le Centre de Vacances ULVF pour l'utilisation de la piscine
- Recrutement à la vacation d'un maître-nageur
- Maintien de la tarification

Délibération est prise afin d'approuver le projet éducatif et pédagogique mis en œuvre pendant les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement ouvert dans les locaux du groupe scolaire «Les Espauvettes», ouvert, cette année, pour la période du 8 juillet au 29 juillet inclus.

Mme Julia ARNAUD, Directrice des services périscolaires et extra-scolaires, précise que 68 enfants sont inscrits pour cette saison, ce qui représente environ 50 enfants accueillis par journée.

M. le Maire est également autorisé à signer la convention d'utilisation des équipements de baignade du Centre de Vacances ULVF, Domaine de l'Olivaie, mis gracieusement à la disposition des enfants, les lundis 11, mercredi 13, mardi 19 et lundi 25 juillet 2022. Le Conseil Municipal renouvelle ses remerciements à M. Nabil EL BADAWI, Directeur.

Un maître-nageur sera recruté pour surveiller la baignade des enfants et assurer également une présence lors des séances dédiées aux aînés. Le montant de ces vacations s'élève à la somme de 110 € par jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Club Ados

Mme Patricia DEMAS, Sénatrice, Conseillère Municipale, précise qu'il ne s'agit pas d'un club ados mais d'une expérimentation citoyenne pour les jeunes gens âgés de 15 à 18 ans. Cette initiative a pour but de sensibiliser les ados à la vie citoyenne afin qu'ils s'approprient leur territoire.

Il s'agit d'un contrat moral souscrit par les jeunes gens. Ils s'inscrivent pour une activité au bénéfice de la collectivité, en échange ils obtiennent une activité ou une sortie.

Une réunion d'information est prévue vendredi 24 juin 2022.

A ce titre, Mme DEMAS remercie Mesdames Marie-Thérèse MORINA, Adjointe au Maire et Martine ALBERTI, Conseillère Municipale ainsi que Mesdames Alexandra ESTOREZ et Kristine MAYNE pour s'être associée à cette initiative.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Personnel communal :

○ Critères d'attribution du régime indemnitaire

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des A.M, DELIBERATION est prise afin d'instaurer des critères d'attribution du régime indemnitaire (heures complémentaires et heures supplémentaires).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

○ RIFSEEP

Afin de tenir compte des observations formulées par M. le Préfet dans son courrier en date du 16 juin 2022, une nouvelle DELIBERATION est prise pour retirer la délibération n° 2022\_04\_14 en date du 7 avril 2022 et instaurer ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A compter de cette même date, les primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées (indemnité d'administration et de technicité (IAT))

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Calendrier des manifestations estivales

Ce calendrier sera distribué aux familles dans la semaine du 28 juin 2022.

➤ Questions diverses

- Plan Local d'Urbanisme métropolitain – modification de droit commun n° 1  
L'enquête publique se poursuit jusqu'au 30 juin 2022

- Sécheresse

M. le Maire fait état d'un arrêté préfectoral en date du 17 juin 2022 plaçant en zone de crise sécheresse la commune de Gilette.

De ce fait, est interdit à tout heure l'arrosage de tous les espaces verts et jardins potagers, le lavage de la voirie, terrasses, le remplissage des piscines. Cette réglementation impose également la fermeture des fontaines.

- Présence de tortues «exotiques» dans les eaux de l'Estéron

La séance est levée à 20 H 20.

Le Maire

